

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 857

11 avril 2013

### SOMMAIRE

Agence de l'Energie .....	41109	FDD, Financière de développement S.A. ....	41108
Arcole Ventures S.A. ....	41109	Fiduciaire de l'Economie S.A. ....	41118
Balen Holding S.à r.l. ....	41096	Finacor Holding S.A. ....	41108
Capfin S.à r.l. ....	41095	FPM Realty S.A. ....	41110
Captiva Nexis S.à r.l. ....	41112	Gamma III S.à r.l. ....	41123
Carpe Vinum .....	41100	Gebäude und Immobilien Service S.A. ...	41090
Carpe Vinum Partners .....	41124	G.O. IB - Luxembourg One S.à r.l. ....	41090
Citadel Global Fixed Income S.à r.l. ....	41096	Hilcrest LX S.à r.l. ....	41123
Crown Manco S.à r.l. ....	41113	International I.P. Telephony S.A. ....	41122
DCC Finance S.à r.l. ....	41100	JB Sports & More S.A. ....	41123
DCC Funding S.à r.l. ....	41100	Just Arrived S.à r.l. ....	41123
DCC Funding S.à r.l. ....	41122	L1 Senior Living (Luxembourg) S.à r.l. ...	41095
DEXIA World Alternative .....	41122	La Norma Ubic S.A., SPF .....	41090
Dimodo SA .....	41113	Logath S.A. ....	41131
DM Immo S.à r.l. ....	41098	OSS CCS II S.à r.l. ....	41124
Eaton Controls (Luxembourg) S.à r.l. ....	41122	Platifer S.à r.l. ....	41092
Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A. ....	41112	Pleione S.à r.l. ....	41118
EMPoint S.à r.l. ....	41110	Priwotag S.à r.l. ....	41098
EPF Exchequer Court S.à r.l. ....	41110	SCI Renaissance .....	41096
Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l. ....	41113	Sixty Europe S.A. ....	41092
EuroECN Founder S.à r.l. ....	41109	StS Constructions S.à r.l. ....	41095
European Forest Resources Holdings S. à r.l. ....	41112	Wisser Service- und Beteiligungsgesellschaft S.à r.l. ....	41110
		Zama (Windhoek) S.à r.l. ....	41108

**La Norma Ubic S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 29.492.

En date du 28 Janvier 2013, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Organe: Conseil d'Administration

- Démission: Seen Albert

Fonction: Administrateur

- Nomination: Schreuders, Bastiaan, Lodewijk Melchior,

Fonction: Administrateur

Mandat: Du 28/01/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

- Confirmation:

Raymonde J. Gokke

Fonction: Administrateur

Mandat: Du 28/01/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Gerhard Nellinger

Fonction: Commissaire aux comptes

Mandat: Du 28/01/2013 jusqu'à l'assemblée générale de 2019.

Adresse: 70, Grand Rue, L-1660 Luxembourg

- Ancienne dénomination: Suxeskey S.A.

- Nouvelle dénomination: Andreas Capital Suxeskey S.A. (Effectif depuis le 27/12/2012)

Fonction: Administrateur

Mandat: Du 28/01/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Larochette, le 28 Janvier 2013.

Raymonde Gokke

*Le Conseil d'administration*

Référence de publication: 2013028832/32.

(130034765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**G.O. IB - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.692.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2007 de sa société mère, DB REAL ESTATE GLOBAL OPPORTUNITIES IB FUND, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013029102/13.

(130035126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**Gebäude und Immobilien Service S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 132.379.

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Gebäude und Immobilien Service S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 70, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 132.379 (NIN 2007 2230 427),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 21. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2566 vom 10. November 2007 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. Juni 2010 veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1596 vom 5. August 2010.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Arno HARDT, Kaufmann, wohnhaft in D-54662 Herforst, Ringstrasse 2.

Er beruft sich selbst zum Stimmzähler und zur Schriftführerin Frau Mariette SCHOU, Privatangestellte, beruflich ansässig in Echternach, 9, Rabatt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Wasserbillig nach Stadtbredimus und dementsprechende Abänderung von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertretern und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-) welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Wasserbillig nach Stadtbredimus zu verlegen und dementsprechend Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.“

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. HARDT, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 février 2013. Relation: ECH/2013/310. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. Februar 2013.

Référence de publication: 2013025225/63.

(130030328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

**Platifer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3656 Kayl, 45A, rue Michel.

R.C.S. Luxembourg B 140.119.

L'an deux mille treize, le six février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Fernando Joaquim DA COSTA SANTOS, indépendant, demeurant à L-3712 Rumelange, 54, rue des Artisans,

associé unique de la société "PLATIFER S.à r.l.", établie et ayant son siège à L-3656 Kayl, 45a, rue Michel, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 140.119, constituée suivant acte du notaire Aloyse BIEL de Esch-sur-Alzette en date du 6 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1919 du 5 août 2008, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Aloyse BIEL de Esch-sur-Alzette en date du 26 janvier 2011, publié au dit Mémorial C, Numéro 1313 du 17 juin 2011,

Le comparant prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le comparant décide d'augmenter le capital social de la société à raison de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124,-) chacune, à SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 62.400,-), sans procéder à l'émission de nouvelles parts, par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes afin de porter celle-ci au montant de SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 624,-), entièrement libérées par un versement en espèce.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 62.400,-), représenté par CENT (100) parts sociales de SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS (624,-) chacune."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: DA COSTA SANTOS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025428/40.

(130030838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

**Sixty Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.492.

In the year two thousand twelve, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, civil law notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the company SIXTY EUROPE S.A. (the "Company"), a "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed received on 18 December 2012, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Christian DOSTERT, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Alexia UHL, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of capital in the amount of EUR 650,000 in order to raise it from EUR 31,000 to EUR 681,000 by creation and issue of 65,000 new shares of EUR 10 each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, entirely subscribed by the sole shareholder and fully paid-up in cash.

2. Subsequent amendment of 1<sup>st</sup> paragraph of article 5 of the by-laws in order to read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 681,000 (six hundred eighty-one thousand Euros) divided into 68,100 (sixty-eight thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each."

II) The sole shareholder, the number of his shares and the name of his attorney are shown on an attendance list, which, signed by the attorney of the sole shareholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxy given by the sole shareholder after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

#### *First resolution*

The meeting decided to increase the Company's share capital by an amount of EUR 650,000 (six hundred fifty thousand Euros) in order to raise it from EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) to EUR 681,000 (six hundred eighty-one thousand Euros) by the creation and issue of 65,000 (sixty-five thousand) new shares of EUR 10 (ten Euros) each, issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

#### *Subscription - Payment*

The meeting recorded the subscription by the existing sole shareholder of the new 65,000 (sixty-five thousand) issued shares, pursuant to the proxy above mentioned, as well as the paying up of the shares in cash, so that the Company has now at its disposal the sum of EUR 650,000 (six hundred fifty thousand Euros) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Second resolution*

In consequence of the foregoing resolution the meeting decided to amend 1<sup>st</sup> paragraph of article 5 of the articles of association, which shall be henceforth worded as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 681,000 (six hundred eighty-one thousand Euros) divided into 68,100 (sixty-eight thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand Euros.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Follows the French version of the preceding text:**

L'an deux mil douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SIXTY EUROPE S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu le 18 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 650.000 afin de le porter de EUR 31.000 à EUR 681.000 par la création et l'émission de 65.000 nouvelles actions de EUR 10 chacune, à émettre au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions en circulation, entièrement souscrites par l'actionnaire unique et intégralement libérées en espèces.

2. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts afin de se lire comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 681.000 (six cent quatre-vingt-un mille euros) représenté par 68.100 (soixante-huit mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

II) L'actionnaire unique, le nombre de ses actions et le nom de son mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire unique, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire unique, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera aussi annexée au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 650.000 (six cent cinquante mille euros) afin de le porter de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 681.000 (six cent quatre-vingt-un mille euros) par la création et l'émission de 65.000 (soixante-cinq mille) nouvelles actions de EUR 10 (dix euros) chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions en circulation.

#### *Souscription - Libération*

L'assemblée a pris acte de la souscription par l'actuel actionnaire unique des 65.000 (soixante-cinq mille) nouvelles actions émises, conformément à la procuration dont mention ci-avant, ainsi que de la libération des actions en espèces, de sorte que la somme de EUR 650.000 (six cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Seconde résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale a décidé de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 681.000 (six cent quatre-vingt-un mille euros) représenté par 68.100 (soixante-huit mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. DOSTERT, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63373. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013025501/122.

(130030336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

**Capfin S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. L1 Senior Living (Luxembourg) S.à r.l.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 136.956.

—  
*Résolution de l'associé unique*

Le gérant A.T.T.C. Directors s. à r.l. ainsi que le Commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a. ont démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31.12.2012.

*Pour l'associé unique*

LC Finance Ltd

ATTC s.a.m.

*Administrateur unique*

J.P. Van Keymeulen

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2013028948/18.

(130035503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**StS Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6180 Gonderange, 31, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 158.050.

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Stephan SCHULZ, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54666 Irrel, Am Döllenberg, 15.

Welcher Komparent erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung StS Constructions S.à r.l. ist, mit Sitz in L-3898 Foetz, 7, Foetzerkopp, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 158.050 (NIN 2010 2448 368).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. Dezember 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 624 vom 2. April 2011.

Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Stephan SCHULZ, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54666 Irrel, Am Döllenberg, 15.

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Foetz nach Gonderange zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

**Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Gonderange.

*Zweiter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6180 Gonderange, 31, rue de Wormeldange.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. SCHULZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 février 2013. Relation: ECH/2013/310. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. Februar 2013.

Référence de publication: 2013025481/36.

(130030511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

---

**Balen Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.173.

En date du 22 février 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Robert van 't Hoeft, du poste de gérant B;
- Révocation de Martinus C.J. Weijermans, du poste de gérant B;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;
- Nomination de Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, Monaco, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Balen Holding S.à r.l.

Martin Paul Galliver

Gérant B

Référence de publication: 2013028903/21.

(130035413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Citadel Global Fixed Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028954/10.

(130035188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**SCI Renaissance, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg E 5.011.

STATUTS

L'an deux mille treize, le 19 février 2013.

Ont comparu:

1.- NICKEL S.A., au capital de 31.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 74.217, siège social 171 route de Longwy L-1941 Luxembourg, représentée par un Administrateur dûment habilité.

2.- CHROMLUX Sàrl, au capital de 12.500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 82.264, siège social 171 route de Longwy L-1941 Luxembourg, représentée par son gérant, dûment habilité.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles d'habitation ou à usage de bureaux.

**Art. 3.** La dénomination de la société est SCI RENAISSANCE.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) parts de dix euros (10,- EUR) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

A CHROMLUX SARL précitée, cinquante parts . . . . .	50
A NICKEL S.A., précitée, deux cents parts . . . . .	<u>200</u>
Total: deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant, tant pour les actes d'administration que de disposition.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera à compter du jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2013. Les opérations de la période de formation faites pour le compte de la société et reprises par elle seront rattachées à ce premier exercice social.

**Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 13.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1852, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 14.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,00 EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur Philippe Bertolani, né le 20 septembre 1955, demeurant 3 rue Général Fabvier F-54000 Nancy.

2.- Le siège social est établi à L-1941 Luxembourg, 171 route de Longwy.

Fait à Luxembourg.

*Pour Nickel S.A. / Pour Chromlux Sàrl*

*Un Administrateur / Le Gérant*

Référence de publication: 2013025490/77.

(130030418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

---

**DM Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 136.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Tom METZLER

*Notaire*

Référence de publication: 2013029010/12.

(130035376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Priwotag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 113.801.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of December.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Anthos Swiss Service Office AG, having its registered office at 10 Grafenauweg, CH-6300 Zug, Switzerland, here represented by Mr. Raf BOGAERTS, director of companies, with business address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given in Zug on 18 December 2012.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned and representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

1° The appearing party is the sole shareholder of "PRIWOTAG S.à r.l." (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at Luxembourg, 6, rue Adolphe, recorded with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 113.801.

2° The share capital of the Company is fixed at sixty-four thousand euro (EUR 64,000) represented by two thousand five hundred sixty (2,560) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

3° Anthos Swiss Service Office AG, prenamed, acting in its capacity as sole shareholder, hereby resolves to dissolve the Company with effect from today and to put the Company into liquidation. It assumes the function of liquidator of the Company.

4° In such capacity, it declares that the activity of the Company has ceased, that the Company has no more liabilities, that the sole shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the sole shareholder as of the date hereof. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the sole shareholder in the Company.

6° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the sole shareholder.

7° The sole shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

8° The accounts of the Company with respect to all past financial years are approved at the date of the present meeting and the sole shareholder takes note of the liquidation accounts of the Company and hereby approves such accounts. The sole shareholder waives the review of the liquidation accounts and the preparation of a report by an auditor to the liquidation.

9° Discharge is granted to the members of the board of managers of the Company and to the independent auditor for the execution of their mandates.

10° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the French version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Anthos Swiss Service Office AG ayant son siège social à 10 Grafenauweg, CH-6300, Zug, Suisse, ici représentée par Mr. Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Brangance, L-1255 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zug, le 18 Décembre 2012.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant et représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° La comparante est l'associé unique de "PRIWOTAG S.à r.l." (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 6 rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.801.

2° Le capital social de la Société est fixé à soixante-quatre mille euros (EUR 64.000) représenté par deux mille cinq cent soixante (2.560) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

3° Par la présente, Anthos Swiss Service Office AG, préqualifiée, agissant en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur de la Société.

4° En cette qualité, l'associé unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'associé unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'associé unique dans la Société.

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'associé unique.

7° L'associé unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et l'associé unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes. L'associé unique renonce à l'examen des comptes de liquidation et à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la liquidation.

9° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants et réviseur d'entreprise agréé pour l'exécution de leurs mandats.

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BOGAERTS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/63112. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Releveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025435/96.

(130030550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

---

**DCC Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 37.712.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.909.

---

Les comptes consolidés de DCC PLC au 31 mars 2010 en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028997/12.

(130035180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**DCC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.910.

---

Les comptes consolidés de DCC PLC au 31 mars 2011 en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028995/11.

(130035134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Carpe Vinum, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 175.278.

---

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of February.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) Carpe Vinum Partners, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having a share capital of EUR 12,500, with registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, with the Luxembourg and currently in the course of being registered with the Luxembourg trade and companies register;

here represented by Delphine Marichal, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal;

(2) Philippe Tribaudeau, born on 29 May 1961 in Chaumont, France, professionally residing at 9 Coleherne road, Flat 4, London SW10 9BS, United Kingdom;

here represented by Delphine Marichal, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal;

(3) Stanislas d'Aramon, born on 12 mars 1989 in Libourne, France, professionally residing at 10, Rue Coquillière, 75001 Paris, France;

here represented by Delphine Marichal, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they form between themselves:

**Art. 1. Name and Form.** There exists a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "Carpe Vinum" (the Company).

**Art. 2. Term - Dissolution.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved in case the General Partner (as defined below) resigns or in case of his death, legal incapacity or inability to act.

The Company may be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in Article 20 hereto as well as by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

**Art. 3. Purpose.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment and assets (including wine related assets and investments), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities and assets of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

**Art. 5.1. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of one (1) unlimited share of a par value of one thousand euro (EUR 1,000) and of thirty (30) limited shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

**Art. 5.2. Authorisation to the General Partner to increase the share capital.**

(a) Size of the authorisation

The authorised capital of the Company is set at forty million Euro (EUR 40,000,000) represented by maximum of forty thousand (40,000) shares, each with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000).

(b) Terms of the authorisation

The General Partner is authorised, during a period starting on February 5, 2013, and expiring on 31 July 2013 (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, (i) by way of issuance of shares in consideration for a payment in cash, (ii) by way of issuance of shares in consideration for a payment in kind and (iii) by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, with or without an issuance of new shares.

The General Partner is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this Article 5.2, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a share premium, and the terms and conditions of payment for the shares.

(c) Authorisation to cancel or limit the pre-emptive rights

The General Partner is authorised to (i) cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Companies Act in connection with an issue of new shares and (ii) cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and capital surplus, within the limit set forth under Luxembourg law.

(d) Recording of capital increases in the Articles

Article 5.1 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the General Partner under this Article 5.1 and the General Partner shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary.

**Art. 6. Shares.** The shares of the Company shall and will continue to be in the registered form (actions nominatives).

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

A share register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the nominal value or accounting par value paid in on each such share, the issuance of shares, the transfer of shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

**Art. 7. Share Redemptions.** The Company is authorised to repurchase its own shares within the limits set by article 49-2 of the Companies Act.

**Art. 8. Transfer of Shares.** A transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney, and in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 9. Liability of the Shareholders.** The limited shareholders are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Partner's liability shall be unlimited.

**Art. 10. General Meetings.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, on the third Thursday of June of each year at 11am (Luxembourg time). If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All General Meetings shall be chaired by the General Partner.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing another person, who need not be a shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

**Art. 11. Convening of a General Meeting.** General Meetings shall be convened by the General Partner. Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda.

Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to registered shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the shareholders are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened.

**Art. 12. Vote.** Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or email.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting with the consent of the General Partner.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any General Meeting.

**Art. 13. Powers of the General Meeting.** Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of the shareholders. It may only resolve on any item whatsoever only with the agreement of the General Partner.

**Art. 14. Management.** The Company shall be managed by Carpe Vinum Partners, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the General Partner) who shall be the liable partner (actionnaire - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the General Meeting.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

**Art. 15. Authorised Signature.** The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner

as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a limited partner of the Company.

**Art. 16. Remuneration of the General Partner.** The General Partner shall receive a fixed remuneration of 20,000 EUR per month from the Company.

**Art. 17. Statutory Auditor.** The operations of the Company shall be supervised by three statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, by one or several independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The statutory auditors shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditors will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditors in office may be removed at any time by the General Meeting.

**Art. 18. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on 1 January and it shall terminate on 31 December of each year.

**Art. 19. Allocation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the share capital of the Company as stated in Article 5 hereof as increased or reduced from time to time.

The General Partner shall determine how the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, in its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company. The General Meeting shall have to approve the General Partner's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Partner.

The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

**Art. 20. Dissolution and Liquidation.** The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the General Meeting with the consent of the General Partner as indicated in the above Article 2.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the General Meeting which shall also determine their powers and their remuneration.

**Art. 21. Amendments.** These Articles may be amended from time to time by a General Meeting, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Partner.

**Art. 22. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.

#### *Transitory provisions*

The first financial year will begin today and it will end on 31 December 2013.

The first annual General Meeting will be held in 2014.

#### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

Carpe Vinum Partners, prenamed: . . . . .	1 unlimited share
Carpe Vinum Partners, prenamed: . . . . .	28 limited shares
Philippe Tribaudeau, prenamed: . . . . .	1 limited share
Stanislas d'Aramon, prenamed: . . . . .	1 limited share
Total (limited and unlimited): . . . . .	<u>31 shares</u>

All these shares have been paid up by the shareholders up to 25% (one fourth) by payment in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 7,750) paid by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary..

#### *Statement and Estimate of Costs*

The undersigned notary declares that the conditions provided by articles 26, 26-3 and 26-5 (with article 26-1 paragraph (2) being not applicable as no contribution for assets other than cash has been made at the incorporation of the Company) of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 1,500.-

#### *Extraordinary General Meeting*

The Subscribers, represented as stated above, representing the whole of the share capital, have held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and passed the following resolutions by unanimous vote:

- (1) that the purpose of the Company has been determined and that the Articles have been set;

(2) that Pricewaterhousecoopers, Société Coopérative, with registered office at Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, has been appointed as the statutory auditor of the Company for a term which will expire after the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the annual accounts of the accounting year ending on 2016;

(3) that the registered office of the Company is established at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the attorney in fact of the Subscribers, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney in fact of the Subscribers and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed the present deed together with the notary.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Carpe Vinum Partners, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500, avec siège social à 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

représentée par Delphine Marichal, employée, résidente à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(2) Philippe Tribaudeau, né le 29 mai 1961 à Chaumont, France, résidant professionnellement au 9 Coleherne road, Appartement 4, Londres SW10 9BS, Royaume-Uni,

représenté par Delphine Marichal, employée, résidente à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(3) Stanislas d'Aramon, né le 12 mars 1989 à Libourne, France, résidant professionnellement au 10, Rue Coquillière, 75001 Paris, France,

représenté par Delphine Marichal, employée, résidente à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdits mandats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer entre elles et qu'elles ont arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et Forme.** Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de "Carpe Vinum" (la Société).

**Art. 2. Durée - Dissolution.** La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société n'est pas dissoute par le retrait de l'Actionnaire Commandité (comme défini ci-dessous), ou par son décès, son incapacité légale ou son incapacité d'agir.

La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Actionnaire Commandité par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) prise de la manière requise pour une modification des Statuts, telle que prescrite par l'Article 20 des Statuts et la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 3. Objet Social.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements et actifs (y compris des actifs et des investissements en rapport avec du vin) et, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et des actifs de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et toute sorte d'instruments de dette ou de capital.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de cette commune par décision de l'Actionnaire Commandité. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité.

**Art. 5.1. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) consistant en une (1) action de commandité d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) et trente (30) actions de commanditaire d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune.

**Art. 5.2. Autorisation pour l'Actionnaire Commandité d'augmenter le capital.**

(a) Montant de l'autorisation

La capital autorisé de la Société est fixé à un montant de quarante millions euros (EUR 40.000.000) représenté par un maximum de quarante mille (40.000) actions, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

(b) Conditions de l'autorisation

L'Actionnaire Commandité est autorisé à augmenter le capital social existant jusqu'au montant de capital autorisé, en une ou plusieurs fois, au cours d'une période débutant le 5 février 2013 et se terminant le 31 juillet 2013 (la Période) au moyen de (i) l'émission d'actions en raison d'apports en numéraire, (ii) l'émission d'actions en raison d'apports en nature, et (iii) l'incorporation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, avec ou sans émission de nouvelles actions.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à définir les conditions applicables à toute souscription et émission d'actions conformément au pouvoir qui lui est conféré aux termes de cet Article 5.2, et notamment de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime d'émission, ainsi que les modalités de paiement des actions en vertu de tout document ou contrat.

(c) Autorisation de supprimer ou de limiter les droits préférentiels de souscription

L'Actionnaire Commandité est autorisé (i) à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires prévus par la Loi de 1915, tels que reflétés dans l'Article 5.3, portant sur l'émission de nouvelles actions et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités de manière égalitaire pour ce qui concerne l'attribution des actions devant être émises par voie d'incorporation de bénéfices et de réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

(d) Modification des Statuts consécutive à une augmentation de capital

L'Article 5.1 des présents Statuts sera modifié de façon à refléter chaque augmentation du capital effectuée en vertu de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration conformément à l'Article 5.1, et l'Actionnaire Commandité prendra lui-même ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire constater par-devant notaire l'augmentation de capital social et les modifications consécutives des Statuts.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable libéré pour chacune de ces actions, l'émission d'actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

**Art. 7. Rachat d'Actions.** La Société est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la Loi de 1915.

**Art. 8. Transfert d'Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, conformément aux dispositions relatives à la cession de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, qui établissent le consentement du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

**Art. 9. Responsabilité des Actionnaires.** Les actionnaires commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société.

La responsabilité de l'Actionnaire Commandité est illimitée.

**Art. 10. Assemblées Générales.** L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans la convocation. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les convocations respectives.

Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Actionnaire Commandité.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; et la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

**Art. 11. Convocation.** Les Assemblées Générales seront convoquées par l'Actionnaire Commandité. Les convocations de toute Assemblée Générale indiqueront l'ordre du jour.

La convocation est adressée par courrier au moins huit (8) jours avant la date de l'Assemblée Générale à chaque actionnaire.

Si toutes les actions sont des actions nominatives, la convocation peut se faire par lettre recommandée seulement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et considèrent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable. Par ailleurs, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et décident unanimement d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans avoir été convoquée.

**Art. 12. Vote.** Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou email, une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

Il revient à l'Actionnaire Commandité de déterminer toutes autres conditions nécessaires aux actionnaires pour prendre part à une Assemblée Générale.

**Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre de résolution qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

**Art. 14. Gestion.** La Société sera gérée par Carpe Vinum Partners, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg (l'Actionnaire Commandité) qui sera l'actionnaire responsable (actionnaire - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux actifs de la Société.

L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale.

L'Actionnaire Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien, au nom et pour le compte de la Société, tous actes ayant trait à l'objet de la Société et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à cet objet. Sauf disposition contraire expresse, l'Actionnaire Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien l'objet de la Société.

**Art. 15. Signature Autorisée.** La Société sera engagée par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Actionnaire Commandité à son entière discrétion, sous réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un actionnaire commanditaire de la Société.

**Art. 16. Rémunération de l'Actionnaire Commandité.** L'Actionnaire Commandité recevra de la Société une rémunération mensuelle s'élevant à vingt mille euros (EUR 20.000).

**Art. 17. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par trois commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Les commissaires aux comptes sont élus pour une période n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Les commissaires en fonction peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 18. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société fixé à l'Article 5 des Statuts, tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Actionnaire Commandité déterminera comment les bénéfices nets annulés seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre, tel qu'il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet social et à la politique de la

Société. L'Assemblée Générale devra approuver la décision de l'Actionnaire Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des bénéfices qu'il propose.

L'Actionnaire Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être volontairement dissoute par une décision de l'Assemblée Générale avec le consentement de l'Actionnaire Commandité tel qu'indiqué à l'Article 2 ci-dessus.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignées par l'Assemblée Générale, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 21. Modifications.** Les Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'Assemblée Générale, aux conditions de quorum et de vote prévues par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Actionnaire Commandité.

**Art. 22. Droit Applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale se tiendra en 2014.

#### *Souscription - Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire selon la répartition suivante:

Carpe Vinum Partners, susmentionnée . . . . .	1 action de commandité;
Carpe Vinum Partners, susmentionnée . . . . .	28 actions de commanditaire;
Philippe Tribaudeau, susmentionné . . . . .	1 action de commanditaire; et
Stanislas d'Aramon, susmentionné . . . . .	<u>1 action de commanditaire.</u>
Total . . . . .	31 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 25% (un quart) par les actionnaires par paiement en numéraire, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 (le paragraphe (2) de l'article 26-1 n'étant pas applicable, aucun apport autre qu'en numéraire n'ayant été effectué à la constitution de la Société) de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.500.-

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et ont adopté, par un vote à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. l'objet de la Société et les Statuts ont été déterminés;
2. Pricewaterhousecoopers, Société Coopérative, établi à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social se terminant en 2016;
3. le siège social de la société est établi au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MARICHAL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2013. Relation: LAC/2013/6942. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013024453/409.

(130030200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

---

**FDD, Financière de développement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 173.201.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 19 février 2013*

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Koen LOZIE en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société PACBO EUROPE Administration et Conseil

Société à responsabilité limitée

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Patrice CROCHET

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Immatriculé au RCS de Luxembourg n° 174324

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Copie certifiée conforme

JALYNE S.A.

Signatures

*Président / Administrateur*

Référence de publication: 2013029079/26.

(130035016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Finacor Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 33.421.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029084/10.

(130035194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Zama (Windhoek) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.051.750,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.375.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 20 février 2013 que:

1) le mandat de Madame Marie-Thérèse Discret en tant que gérant de catégorie A de la Société a pris fin avec effet immédiat;

2) il a été décidé de nommer Monsieur Tomas Lichy, né le 25 novembre 1972 à Ostrava (République Tchèque), résidant professionnellement au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2013028806/18.

(130034660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

---

**Arcole Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.703.

---

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 20 février 2013 de la société Arcole Ventures S.A. les décisions suivantes:

1. Révocation de l'Administrateur suivant à compter du 20 février 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Nomination de l'Administrateur suivant à compter du 20 février 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019:

Monsieur Fabrice Michel Gilles Mas, né le 24 avril 1979 à Meaux, France, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arcole Ventures S.A.

Jacob Mudde

*Administrateur*

Référence de publication: 2013028886/20.

(130035008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Agence de l'Energie, Société Anonyme.**

Siège social: L-1817 Luxembourg, 60A, rue d'Ivoix.

R.C.S. Luxembourg B 37.462.

---

Monsieur Daniel CHRISTNACH a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 février 2013. Le 20 février 2013, le conseil d'administration a coopté administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2015, Monsieur Jean-Luc SANTINELLI, né le 24/02/1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1445 Stras-sen, 2, rue Thomas Edison. Cette cooptation devra être confirmée à la prochaine assemblée générale.

AGENCE DE L'ENERGIE

Société anonyme

Référence de publication: 2013028869/13.

(130035116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**EuroECN Founder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.673.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 21 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- société à responsabilité limitée EuroECN Founder Sarl, avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S. B118 673)

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 15 mars 2013 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme  
Emilie MELLINGER  
Le liquidateur

Référence de publication: 2013029029/21.

(130035566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**EMPoint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.821.

---

Par la présente, il est procédé au rectificatif du dépôt effectué le 28 février 2013 sous la référence L130035099. Le nouvel associé unique (i.e. 150 parts sociales) de la Société résultant de l'acte de cession du 2 janvier 2013 est la société «INVENTA (Luxembourg) S.A.» (et non S.à r.l.), ayant son siège social au L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer, RCS B 57196.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013029041/12.

(130035951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**EPF Exchequer Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.591.

---

*Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 décembre 2011, enregistrés à Luxembourg - Sociétés, le 27 juin 2012 référence L-120106997*

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

EPF Exchequer Court S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Proxyholder

Référence de publication: 2013029045/16.

(130035902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**FPM Realty S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.790.

---

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013029092/10.

(130035624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Wisser Service- und Beteiligungsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 339, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 29.767.

---

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendzwoölf, den einundzwanzigsten Dezember,

vor dem unterzeichneten Notar Joëlle BADEN, mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

die DEVINA Sechsfundfünfzigste Beteiligungs GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-60596 Frankfurt am Main, Kennedyallee 76, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRB91103 (nachstehend der Alleinige Gesellschafter),

hier vertreten durch Frau Christina BACH, avocat, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Frankfurt am Main, Deutschland, am 5. Dezember 2012.

Die Vollmacht bleibt nach ne varietur Paraphierung durch den Vertreter der Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene handelnd in ihrer Eigenschaft als einziger Gesellschafter der Wisser Service- und Beteiligungsgesellschaft S.à r.l. (société à responsabilité limitée), einer Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-1471 Luxemburg, 310, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 29.767 (die Gesellschaft), gegründet durch notarielle Urkunde am 29. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 130 vom 12. Mai 1989.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 23. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 442, vom 11. Juni 1999.

Die Gesellschaft wurde liquidiert durch Urkunde des unterzeichneten Notars am 7. Dezember 2012, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Alleinige Gesellschafter stellt fest, dass gegenwärtige Beschlussfindung folgende Punkte zum Gegenstand hat:

1. Kenntnisnahme des Berichts des Liquidationsrevisors (commissaire à la liquidation) Herrn Paul Laplume, ernannt durch die am 18. Dezember 2012 abgehaltenen Gesellschafterversammlung, über den Bericht des Liquidators Frau Heike Günthel über die Ausführung der Liquidation und sämtlicher Maßnahmen im Zusammenhang mit der freiwilligen Liquidation der Gesellschaft.

2. Entlastung des Liquidators und des Liquidationsrevisors (commissaire à la liquidation) für die Durchführung der Liquidation und aller diesbezüglichen Maßnahmen bis zum heutigen Tage;

3. Abnahme der Abschlussbilanz und der Bilanzen der Jahre 2010 und 2011;

4. Abschließen der Liquidation und Kenntnisnahme der Löschung der Gesellschaft;

5. Beschluss sämtliche Buchhaltungsunterlagen und Gesellschaftsdokumente für eine Dauer von 5 Jahren ab Veröffentlichung der Löschung im Amtsblatt C des Großherzogtums Luxemburg (Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations) am ehemaligen Geschäftssitz der Gesellschaft aufzubewahren.

Sodann trifft der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter nimmt den Bericht des Liquidationsrevisors (commissaire à la liquidation) Herrn Paul Laplume, der durch die Gesellschafterversammlung vom 18. Dezember 2012 ernannt wurde, zur Kenntnis. Dieser über die Prüfung des Berichts des Liquidators Frau Heike Günthel erstellte Bericht über die Ausführung der Liquidation und sämtliche Maßnahmen im Zusammenhang mit der freiwilligen Liquidation der Gesellschaft trifft die volle Zustimmung des Alleinigen Gesellschafters.

#### *Zweiter Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, sowohl den Liquidator, als auch den Liquidationsrevisors (commissaire à la liquidation) für die Durchführung der Liquidation und aller diesbezüglichen Maßnahmen bis zum heutigen Tage zu entlasten.

#### *Dritter Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter nimmt die Abschlussbilanz der Liquidation, sowie die Bilanzen der Jahre 2010 und 2011 zur Kenntnis und akzeptiert diese.

#### *Vierter Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter beschließt den Abschluss der Liquidation und nimmt die der Löschung der Gesellschaft zur Kenntnis.

#### *Fünfter Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, sämtliche Buchhaltungsunterlagen und Gesellschaftsdokumente für eine Dauer von 5 Jahren ab Veröffentlichung der Löschung im Amtsblatt C des Großherzogtums Luxemburg (Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations) am ehemaligen Geschäftssitz der Gesellschaft aufzubewahren.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an der Vertretene der Erschienenen, hat dieselbe zusammen mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. BACH et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC / 2012 / 63089. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025580/70.

(130030408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

---

**Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.131.

---

Les comptes consolidés pour la période du 7 mars 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013029019/11.

(130035202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**European Forest Resources Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.418.

---

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 février 2013*

L'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique accepte la démission de Monsieur Eric Dumont de sa fonction de Gérant A avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2013.

2. L'Associé unique décide de nommer au poste de Gérant A pour une durée indéterminée et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2013:

- Madame Sandrine Teran Mathot, née le 2 avril 1968 à Melun, France, résidant au 30B Jan Luijkenstraat, 1071 CP Amsterdam, Pas Bas.

A l'issue de ces décisions, les gérants sont les suivants:

- Roderick Caperton, Gérant A;
- Sandrine Teran Mathot, Gérant A;
- Christopher Caperton, Gérant A;
- Candice De Boni, Gérant B;
- Jean-Robert Bartolini, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029028/24.

(130035920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Captiva Nexis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 38.012.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte-Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 135.027.

---

*Extrait du 4 février 2013*

Suite aux résolutions circulaires du 1<sup>er</sup> février 2013 les associés ont pris acte de la démission du gérant de catégorie A Monsieur Xavier Poncelet et ont nommé la personne suivante en remplacement immédiat et pour une durée indéterminée:

Madame Marta Kozinska, née le 25 juillet 1969 à Szczecin, Pologne, résidant professionnellement au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Par ailleurs, veuillez noter que la dénomination sociale et le siège social de l'associé ci-dessous a été modifié comme suit:

Luxembourg Capital Partners III S.C.A., 11 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013028949/19.

(130035253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Dimodo SA, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 125.227.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 21 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- société anonyme Dimodo SA, dont le siège social à L-5753 Frisange, 43, Parc Lesigny, a été dénoncé en date du 14 novembre 2008, (N°R.C.S. B 125 227)

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 15 mars 2013 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013028991/20.

(130035567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Crown Manco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 193.325,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.720.

Il est porté à la connaissance que l'adresse privée de Monsieur Pieter Oosting, associé et gérant de la Société, est la suivante:

78, Church Road, Richmond, Surrey, TW10 6LW, Angleterre

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

*Mandataire*

Référence de publication: 2013028960/15.

(130035245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 60.915.950,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 165.303.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of January;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 37, rue d'Anvers, L- 1130 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 165303, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 9, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 24, 2012 under number 192. The articles of association of the Company have been for the last time amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 25 January 2013 and this last amendment is in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Company").

The extraordinary general meeting of the Company (the "General Meeting") was presided by Mr Jérémie FERRIAN, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mr Pierre MASSEHIAN, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Secretary").

The General Meeting elected as scrutinizer Ms Caroline APOSTOL, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Scrutineer").

These three individuals constituted the board of the General Meeting.

Having thus been constituted, the board of the General Meeting drawn up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holders representing the shareholders, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman thus declared, and requested the notary to acknowledge that according to the attendance list, all shareholders, representing the entire corporate capital of twenty-one million four hundred thirty-four thousand nine hundred fifty euros (EUR 21,434,950) represented by two million one hundred forty-three thousand four hundred ninety-five (2,143,495) corporate units, were duly present or represented at the present General Meeting and might effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda.

That the agenda of the present meeting was as follows:

1. Approval of the increase of the corporate capital of the Company by an amount of thirty-nine million four hundred eighty-one thousand euros (EUR 39,481,000) paid up by way of a contribution in kind in order to bring it from its present amount of twenty-one million four hundred thirty-four thousand nine hundred fifty euros (EUR 21,434,950) to the amount of sixty million nine hundred fifteen thousand nine hundred fifty euros (EUR 60,915,950) by the issue of three million nine hundred forty-eight thousand one hundred (3,948,100) new shares, having a nominal value of ten euros (EUR 10).

2. Approval and record of the subscription and payment by the shareholder Euler Hermes France of three million nine hundred forty-eight thousand one hundred (3,948,100) shares, each share having a nominal value of ten euros (EUR 10) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a contribution in kind consisting of one million six hundred eighteen thousand four hundred eighty-two (1,618,482) shares held in the share capital of Solunion Seguros de Crédito, Compañía Internacional de Seguros y Reaseguros, S.A. (formerly known as Mapfre Caución y Crédito Compañía Internacional de Seguros y Reaseguros S.A.), a company incorporated and governed by the laws of the Kingdom of Spain, having its registered office at Avenida del General Perón 40, 28020 Madrid (Spain), and holder of Tax Identification Number A28761591 («MCC»), having a total value of thirty-nine million four hundred eighty-one thousand euros (EUR 39,481,000), which will be allocated to the share capital of the Company

3. Amendment of Article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above mentioned resolutions;

4. Empowerment /authorization given to any one employee of Centralis S.A. or to any lawyer of the law firm WILD-GEN, Partners in Law in Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the amendment of the shareholders' register of the Company, and

5. Any other business.

#### *First resolution*

The Shareholders of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty-nine million four hundred eighty-one thousand euros (EUR 39,481,000) paid up by way of a contribution in kind in order to bring it from its present amount of twenty-one million four hundred thirty-four thousand nine hundred fifty euros (EUR 21,434,950) to the amount of sixty million nine hundred fifteen thousand nine hundred fifty euros (EUR 60,915,950) by the issue of three million nine hundred forty-eight thousand one hundred (3,948,100) new shares, having a nominal value of ten euros (EUR 10).

#### *Second resolution*

The Shareholders of the Company resolved to approve and record the subscription and payment by Euler Hermes France of three million nine hundred forty-eight thousand one hundred (3,948,100) shares, each share having a nominal value of ten euros (EUR 10) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a contribution in kind consisting of one million six hundred eighteen thousand four hundred eighty-two (1,618,482) shares held in the share capital of MCC, having a total value of thirty-nine million four hundred eighty-one thousand euros (EUR 39,481,000) (the "Shares"), which will be allocated to the share capital of the Company.

As a consequence of this contribution in kind, the share capital of the Company is now owned as follows:

- 5,556,304 shares are owned by Euler Hermes France; and
- 535,291 shares are owned by Euler Hermes ACI Holding Inc.

#### *Evidence of the contribution in kind existence*

The appearing persons referred to the contribution agreement dated on or about the date hereof entered into and between the Company and Euler Hermes France in relation to the contribution of the Shares.

Proof of the ownership and the value of the Shares has been given to the undersigned notary by a legal opinion dated 28 January 2013 issued by the law firm Hogan Lovells, Madrid, a statement issued by the secretary of the board of directors of MCC dated 28 January 2013, a valuation report dated 24 January 2013 issued by Euler Hermes France addressed to the sole manager of the Company attesting the current number of the Shares, their ownership, and their true valuation.

*Effective implementation of the contribution*

Euler Hermes France as contributor, here represented as stated above, declares that:

- (i) the Shares are fully paid-in;
- (ii) it is the legal owner of the Shares;
- (iii) to the best of its knowledge, none of the Shares are encumbered in any way whether by way of pledge, lien, security interest or otherwise howsoever;
- (iv) no pre-emption rights apply with respect to the Shares and there are no other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- (v) the Shares are freely transferable and there are no restrictions either in the law governing the Shares which would restrict the transfer of the Shares and if there were any conditions precedent they have all been met;
- (vi) to the best of its knowledge, there are no claims and/or legal actions that could have a material impact on the contribution;
- (vii) in relation to the Shares, all formalities subsequent to the contribution, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution in kind.

*Sole manager's intervention*

The sole manager of the Company, acknowledges having been informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the Company by reason of the here above described contribution in kind, and expressly agrees with the description of the valuation in kind, with its valuation, with the effective transfer of these Shares, and confirm the validity of the subscription and payment as it results from his valuation report here annexed.

*Third resolution*

The Shareholders of the Company resolved to amend article 5, paragraph 1 of the articles association of the Company so as to reflect the following wording:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed share capital is set at sixty million nine hundred fifteen thousand nine hundred fifty euros (EUR 60,915,950) represented by six million ninety-one thousand five hundred ninety-five (6,091,595) shares with a par value of ten euros (EUR 10) each."

*Fourth resolution*

The Shareholders of the Company resolved to grant authorization to any one employee of Centralis S.A. or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Partners in Law in Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the amendment of the shareholders' register of the Company.

*Costs and Expenses*

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at EUR 6,600.- (six thousand six hundred Euros).

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

En l'année deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165303, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 9 décembre 2011, publié

au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 janvier 2012 sous le numéro 192. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant le 25 janvier 2013 et cette dernière modification est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire de la Société (l' «Assemblée Générale») est présidée par Monsieur Jérémie FERRIAN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire Maître Pierre MASSEHIAN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée Générale a désigné comme scrutateur Maître Caroline APOSTOL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Ces trois personnes ont constitué le bureau de l'Assemblée Générale.

Etant ainsi formé, le bureau de l'Assemblée Générale a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des associées représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être enregistrées avec le présent acte auprès des autorités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit de reconnaître que conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de vingt-et-un millions quatre cent trente-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 21.434.950) représenté par deux millions cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze (2.143.495) parts sociales, étaient présents ou représentés à la présente Assemblée Générale et ont pu en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale avait pour ordre du jour les points suivants:

1. Approbation de l'augmentation du capital social de la Société par un montant de trente-neuf millions quatre cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 39.481.000) libéré par un apport en nature afin de le porter de son montant actuel de vingt-et-un millions quatre cent trente-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 21.434.950) à un montant de soixante millions neuf cent quinze mille neuf cent cinquante euros (EUR 60.915.950) par l'émission de trois millions neuf cent quarante-huit mille cent (3.948.100) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10).

2. Approbation et enregistrement de la souscription et de la libération par l'associé Euler Hermes France de trois millions neuf cent quarante-huit mille cent (3.948.100) parts sociales, chacune des parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société et en contrepartie d'un apport en nature consistant en un million six cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux (1.618.482) parts sociales détenues dans le capital social de Solunion Seguros de Crédito, Compañía Internacional de Seguros y Reaseguros, S.A. (anciennement Mapfre Caución y Crédito Compañía Internacional de Seguros y Reaseguros S.A.), une société constituée et régie par les lois du Royaume d'Espagne, ayant son siège social à Avenida del General Perón 40, 28020 Madrid (Spain), et détenteur du numéro d'identification fiscal A28761591 («MCC»), ayant une valeur totale de trente-neuf millions quatre cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 39.481.000), qui sera alloué au capital social de la Société.

3. Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions mentionnées ci-dessus.

4. Pouvoir/ autorisation donnés à tout employé de Centralis S.A. ou tout juriste de l'Etude Wildgen, Partners in Law à Luxembourg d'effectuer toute action nécessaire et incidente en relation avec la modification du registre d'associés de la Société.

5. Divers.

#### *Première résolution*

Les Associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-neuf millions quatre cent quatre-vingt un mille euros (EUR 39.481.000) libéré par le biais d'un apport en nature, pour porter le capital social de son montant actuel de vingt-et-un millions quatre cent trente-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 21.434.950) au montant de soixante millions neuf cent quinze mille neuf cent cinquante euros (EUR 60.915.950), par l'émission de trois millions neuf cent quarante-huit mille cent (3.948.100) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10).

#### *Seconde résolution*

Les Associés de la Société ont décidé d'approuver et d'enregistrer la souscription et la libération par Euler Hermes France de trois millions neuf cent quarante-huit mille cent (3.948.100) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10), avec les mêmes droits et obligations tels que définis dans les statuts de la Société, et en contrepartie d'un apport en nature consistant en un million six cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux (1.618.482) parts sociales détenues dans le capital social de MCC, ayant une valeur totale de trente-neuf millions quatre cent quatre-vingt un mille euros (EUR 39.481.000) (les «Parts Sociales») qui seront allouées au capital social de la Société.

En conséquence de cet apport en nature, le capital social de la Société est détenu comme suit:

- 5.556.304 parts sociales sont détenues par Euler Hermes France; et
- 535.291 parts sociales sont détenues par Euler Hermes ACI Holding Inc.

### *Preuve de l'existence de l'apport en nature*

Les personnes comparantes ont fait référence au contrat d'apport en date du ou aux alentours de la date du présent acte conclu entre la Société et Euler Hermes France relatif à l'apport des Parts Sociales.

La preuve de la propriété et de la valeur des Parts Sociales a été fournie au notaire instrumentant par le biais d'un avis juridique émis en date du 28 janvier 2013 par le cabinet d'avocats Hogan Lovells Madrid, d'une déclaration faite par le secrétaire du conseil d'administration de MCC datée du 28 janvier 2013, d'un rapport d'évaluation établi par Euler Hermes France en date du 24 janvier 2013 adressé au gérant unique de la Société qui atteste du nombre actuel de Parts Sociales, de leur propriété, et de leur valeur réelle.

### *Réalisation effective de l'apport*

Euler Hermes France en tant qu'apporteur, tel que représenté ci-avant, déclare:

- (i) que les Parts Sociales sont entièrement libérées;
- (ii) être le propriétaire légal des Parts Sociales;
- (iii) qu'à sa connaissance, aucune Part Sociale n'est grevée que ce soit par nantissement, privilège, sûreté ou de quelque autre façon que ce soit;
- (iv) qu'aucun droit préférentiel ne s'applique aux Parts Sociales et qu'il n'y a aucun autre droit en vertu duquel une personne serait en droit de demander à ce qu'une ou plusieurs Parts Sociales lui soient transférées;
- (v) que les Parts Sociales sont librement cessibles et qu'il n'y a aucun obstacle dans la loi applicable aux Parts Sociales, qui limiterait la cession des Parts Sociales et dans le cas où il y aurait des conditions suspensives, elles ont toutes été remplies;
- (vi) qu'à sa connaissance, il n'y a aucune demande ou action juridique pouvant avoir un effet significatif sur l'apport;
- (vii) que concernant les Parts Sociales, toutes les formalités découlant de l'apport seront effectuées au moment de la réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport en nature.

### *Intervention du gérant unique*

Le gérant unique de la Société a reconnu avoir été informé de l'étendue de sa responsabilité, être légalement engagé en sa qualité de gérant de la Société par l'apport en nature tel que décrit ci-avant, et a expressément approuvé la description de l'évaluation de l'apport, son évaluation, la cession effective de ces Parts Sociales, et a confirmé la validité de la souscription et de la libération tels qu'ils résultent de son rapport d'évaluation ci-annexé.

### *Troisième résolution*

Les Associés de la Société ont décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à soixante millions neuf cent quinze mille neuf cent cinquante euros (EUR 60.915.950), représenté par six millions quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-quinze (6.091.595) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.»

### *Quatrième résolution*

Les Associés de la Société ont décidé d'autoriser tout employé de Centralis S.A. ou tout avocat de l'Etude WILDGEN, Partners in Law à Luxembourg pour exécuter toute action nécessaire ou incidente en relation avec la modification du registre des associés de la Société.

### *Coûts et Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à EUR 6.600,- (six mille six cents euros).

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française et à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte notarié est rédigé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le document ayant été lu aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. FERRIAN, P. MASSEHIAN, C. APOSTOL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2013. LAC/2013/4634. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013025187/235.

(130030605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

---

**Fideco S.A., Fiduciaire de l'Economie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029063/10.

(130035399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Pleione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 63.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.975.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of February.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Pleione S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of Euro 69,500, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133 975 and incorporated pursuant to a deed of Luxembourg Notary Martine SCHAEFFER, dated 21 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial C") under number 3,012 dated 28 December 2007 and whose Articles of Association have been amended by a deed of the same notary enacted on 22 April 2009, published in the Mémorial C under number 1,027 dated 18 May 2009 (the "Company").

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, residing at the same professional address.

The meeting elects as scrutineer Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing at the same professional address.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 256 Ordinary Shares and 1,134 Preferred Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Approval of the distribution of EUR 6,320 to the legal reserve.

2. Amendment of article 10.4 of the articles of association of the Company to correct a typographical error so that the first New Period will start on the date after the Class I Period.

3. Approval of the redemption of all Class F Preferred Shares at a Cancellation Value per Share as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed to the liquidation of an entire class of shares of the Company, cancellation of 126 Class F Preferred Shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company.

4. Delegation of power.

5. Consequential amendment of article eight of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class F shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

After approval of the foregoing, the sole shareholder decides what follows:

#### *First resolution*

The sole shareholder approved the allocation of six thousand three hundred and twenty euro (€ 6,320.-) to the legal reserve.

#### *Second resolution*

The sole shareholder approved the amendment of article 10.4 of the articles of association of the Company so that the first New Period will start on the date after the Class I Period. Article 10.4 will now read as follows:

“ **Art. 10.4.** In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class I Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10 3 1 to 10 3 9 shall come in the order of Class A to Class I (to the extent no previously repurchased and cancelled).

#### *Third resolution*

The sole shareholder approved the repurchase of all Class F Preferred shares at the Cancellation Value per Share determined by the Board of managers pursuant to the articles of the Company and the liquidation of the entire class of shares, namely Class F Preferred shares.

The sole shareholder thus resolved to cancel the 126 Class F Preferred shares and to consequentially reduce the issued share capital of the Company by an amount of six thousand three hundred euro (€ 6,300.-) so that the issued share capital is consequentially to the present reduction set at sixty three thousand two hundred euro (€ 63,200.-).

The sole shareholder approves the distribution by the Company of the Cancellation Value relating to Class F Preferred shares in cash and/or in kind in accordance with the articles of the Company to the Class F shareholder in one or more instalments as determined by the Board.

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder decides to confer all powers to any member of the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to cancel the redeemed shares and to organise the payment of the redemption price to the shareholder of the Company. In particular, the board of managers shall determine the portion of the redemption price in excess of the nominal value of the redeemed shares and the way to fund it.

#### *Fifth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 8 of the Articles of association of the Company so as to delete all references to Class F shares. Article 8 now shall be read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at sixty-three thousand two hundred euro (EUR 63,200.-), represented by two hundred fifty-six (256) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred and twenty-six (126) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares, and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, one hundred and twenty-six (126) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares), the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares, (the "Preferred Shares" and together with the Ordinary Shares, the "shares")), being a total of one thousand two hundred and sixty four (1,264) shares of a nominal value EUR 50- (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles."

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred and fifty Euro (EUR 1,150.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept février.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Pleione S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 69,500 euro, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133 975 et constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, le 21 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), numéro 3,012 du 28 décembre 2007 dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire le 22 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 1,027 du 18 mai 2009 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations "ne varietur", une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante-six parts sociales ordinaires (256) et mille cent trente-quatre (1,134) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

- 1) Distribution à la réserve légale d'un montant de EUR 6,320.
- 2) Modification de l'article 10.4 des statuts de la Société pour corriger une erreur typographique de manière à ce que la première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe I.
- 3) Approbation du rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe F à une Valeur d'Annulation par Action déterminée par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, à l'annulation de 126 parts sociales préférentielles de Classe F et à la réduction du capital social de la Société.
- 4) Délégation de pouvoir
- 5) Modification de l'article huit des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe F et à mentionner le nouveau montant du capital social de la Société.

Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'associé unique approuve la distribution d'un montant de six mille trois cent vingt euros (€ 6.320,-) à la réserve légale.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 10.4 des statuts de la Société de manière à ce que la première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe I. L'article 10.4 aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 10.4.** Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n'a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe

I et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10 3 1 à 10 3 09 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe I (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).”

#### *Troisième résolution*

L'associé unique approuve le rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe F à une Valeur d'Annulation par Action déterminée par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société et la liquidation de l'entière part de la classe de parts, nommément les parts sociales préférentielles de Classe F.

L'associé unique décide ainsi d'annuler les 126 parts sociales préférentielles de Classe F et, par conséquent, de réduire le capital social de la Société à concurrence de six mille trois cents euros (€ 6.300,-) pour le ramener de son montant actuel à soixante-trois mille deux cents euros (€ 63.200,-).

L'associé unique approuve la distribution par la Société de la Valeur d'annulation par actions liées aux parts sociales préférentielles de Classe F en numéraire et/ou en nature en vertu des statuts de la Société aux porteurs des parts sociales préférentielles de Classe F en une seule ou plusieurs libérations définies par le Conseil de Gérance.

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique octroie tous pouvoirs à chacun des membres du conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour annuler les parts rachetées et organiser le paiement du prix de rachat aux associés de la Société. Plus particulièrement, le conseil de gérance devra déterminer la portion du prix de rachat excédant la valeur nominale des parts rachetées et la manière de la financer.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe F. L'article 8 aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 8.** Le capital de la Société est de soixante-trois mille deux cents euros (EUR 63.200,-), représenté par deux cent cinquante-six parts sociales ordinaires (256) (les “Parts Sociales Ordinaires”), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe A (les “Parts Sociales Préférentielles de Classe A”), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe B (les “Parts Sociales Préférentielles de Classe B”), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe C (les “Parts Sociales Préférentielles de Classe C”), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe D (les “Parts Sociales Préférentielles de Classe D”), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe E (les “Parts Sociales Préférentielles de Classe E”), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe G (les “Parts Sociales Préférentielles de Classe G”), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe H (les “Parts Sociales Préférentielles de Classe H”), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe I (les “Parts Sociales Préférentielles de Classe I”) et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H, (“les Parts Sociales Préférentielles” et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les “parts sociales”), étant un total de mille cent six (1,264) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.”

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2013. LAC/2013/6922. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013026117/206.

(130030719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 82.737.

Le rapport annuel au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DEXIA WORLD ALTERNATIVE SICAV*  
RBC Investor Services Bank S.A.  
Société anonyme

Référence de publication: 2013029007/12.

(130035853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**DCC Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 37.712.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 121.909.

Les comptes consolidés de DCC PLC au 31 mars 2012 en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028999/12.

(130035187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Eaton Controls (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 9.145.

Les statuts coordonnés au 25 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2013029016/11.

(130035029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**International I.P. Telephony S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 58.150.

**EXTRAIT**

- Il résulte d'un courrier en date du 27 février 2013 remis en mains propres que la société Nationwide Management S.A, RCS Luxembourg n° B 9974 6, démissionne de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat

- Il résulte de deux courriers en date du 27 février 2013 remis en mains propres que la société Alpmann Management S.A. RCS Luxembourg n° B 99739 et Tyndall Management S.A., RCS Luxembourg n° 99747 démissionnent de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat.

- Il résulte d'un courrier en date du 27 février 2013 remis en mains propres que la société Fiduciary & Accounting Services S.A. démissionne de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2013.

INTERNATIONAL I.P. TELEPHONY S.A.

Référence de publication: 2013029187/19.

(130035943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Just Arrived S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 118.088.

Suite à la nomination de Madame BERAUD-SUDREAU Pia en tant que gérante à durée indéterminée en date du 11 juillet 2006, la société est valablement engagée par la signature unique de Madame BERAUD-SUDREAU Pia demeurant à L-1218 Luxembourg, rue Baudouin, 34.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26/2/2013.

Référence de publication: 2013029208/12.

(130035174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**JB Sports & More S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 169.357.

**AUSZUG**

Anlässlich der Verwaltungsratssitzung vom 14.02.2013 betreffend den Rücktritt von Herrn Carithasan Vijayendran von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates, wurde beschlossen, Herrn Marcel Franssen, Ingenieur, wohnhaft in NL-5421 Gemert DA, Julianastraat 15, in den Verwaltungsrat zu kooptieren.

Sein Mandat endet anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf, den 14.02.2013.

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2013029204/15.

(130035860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**Hilcrest LX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 153.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 février 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013029139/10.

(130035132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**Gamma III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 125.647.

Veillez prendre note du changement de la forme juridique de l'associé:

gcp gamma capital partners  
Beratungs- & Beteiligungs GmbH  
Schönbrunnerstraße 218-220  
Stiege A, 4. Stock  
A-1120 Wien

Luxembourg, le 27 février 2013.

*Pour Gamma III S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013029104/17.

(130035097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**OSS CCS II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.142.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 15 février 2013 de la société OSS CCS II S.à r.l. les décisions suivantes:

1. Révocation du Gérant B suivant à compter du 15 février 2013:

Monsieur Marco Weijermans, ayant pour adresse 26, Rue des Carrefours, L - 8124 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Nomination du Gérant B suivant à compter du 15 février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OSS CCS II S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2013029363/20.

(130035232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**Carpe Vinum Partners, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 175.258.

## STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of February.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

## THERE APPEARED:

(1) Stanislas d'Aramon, born on 12 mars 1989 in Libourne, France, professionally residing at 10, Rue Coquillière, 75001 Paris, France,

here represented by Delphine Marichal, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal.

(2) Philippe Tribaudeau, born on 29 May 1961 in Chaumont, France, professionally residing at 9 Coleherne road, Flat 4, London SW10 9BS, United Kingdom,

here represented by Delphine Marichal, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal.

Said powers of attorney, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**1. Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Carpe Vinum Partners" (the Company).

**2. Art. 2. Corporate object.**

2.1 The purpose of the Company is to act as general partner of, and take general partner interests in, any Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions). The Company may further hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may borrow in any form and privately issue bonds.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**3. Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**4. Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

4.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**5. Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

**6. Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders in accordance with article 15 of these articles of association.

**7. Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**8. Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a single representative towards the Company.

**9. Art. 9. Transfer of shares.**

9.1 In case the Company has only one shareholder, the shares held by the sole shareholder are freely transferable.

9.2 In case the Company has several shareholders, any transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of shareholders who represent at least three-quarters of the share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

9.3 Any transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

9.4 The requirements of articles 189 and 190 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply to the transfer of shares.

**10. Art. 10. Redemption of shares.**

10.1 The Company shall have the power to acquire shares of its own share capital, provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

10.2 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association of the Company shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**11. Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

**12. Art. 12. Management.**

12.1 The Company is managed by at least two managers forming a board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

12.2 In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects provided that the terms of this article 12 have been complied with.

12.3 All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers.

12.4 The Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

12.5 Any two managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12.6 The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

12.7 A chairman pro tempore may be appointed by the board of managers for each meeting of the board of managers. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

12.8 Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circum-

tances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

12.9 A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

12.10 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

**13. Art. 13. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**14. Art. 14. General meetings of the shareholder(s).**

14.1 An annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

14.2 Other general meetings of the shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

14.3 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**15. Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.**

15.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

15.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions regardless of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than seven tenths (7/10) of the share capital of the Company.

15.3 However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

**16. Art. 16. Financial year.** The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

**17. Art. 17. Financial statements.**

17.1 Each year as at the end of the financial year, the Company's balance sheet and the profit and loss statement are established under the responsibility of the board of managers.

17.2 Each shareholder may inspect the balance sheet and the profit and loss statement at the Company's registered office.

**18. Art. 18. Appropriation of profits, Reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) on a pro rata basis in proportion to his (their) share holding in the Company. The board of managers may decide to pay interim dividends.

**19. Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine his (their) powers and remuneration.

**20. Art. 20. Auditor.** In accordance with article 200 of the 1915 Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**21. Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

*Subscription and Payment*

The Articles having thus been established, all shares have been subscribed as follows:

Stanislas d'Aramon, prenamed . . . . .	3,750 shares
Philippe Tribaudeau, prenamed . . . . .	8,750 shares
Total: . . . . .	12,500 shares

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) shares is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

*Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2013.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.-

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

(1) the number of managers is set at 3;

(2) the meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Stanislas d'Aramon, born on 12 mars 1989 in Libourne, France, professionally residing at 10, Rue Coquillière, 75001 Paris, France;

- Philippe Tribaudeau, born on 29 May 1961 in Chaumont, France, professionally residing at 9 Coleherne road, Flat 4, London SW10 9BS, United Kingdom;

- Marc Lefebvre, born on 30 August 1976 in Rocourt, Belgium, professionally residing at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, PO Box 1647, L-1016 Luxembourg;

(3) the registered office is established at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

(1) Stanislas d'Aramon, né le 12 mars 1989 à Libourne, France, résidant professionnellement au 10, Rue Coquillière, 75001 Paris, France,

ici représenté par Delphine Marichal, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(2) Philippe Tribaudeau, né le 29 mai 1961 à Chaumont, France, résidant professionnellement au 9 Coleherne road, Appartement 4, Londres SW10 9BS, Royaume-Uni,

ici représenté par Delphine Marichal, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée constituée par le présent acte.

**1. Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Carpe Vinum Partners" (ci-après, la Société).

## **2. Art. 2. Objet social.**

2.1 La Société peut agir en tant qu'associé commandité de, et prendre des intérêts d'associé commandité dans, toute société en commandite par actions luxembourgeoise. La Société peut en outre prendre de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que la réalisation d'investissements dans des propriétés immobilières.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

2.4 La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

**3. Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **4. Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gestion de la Société.

4.3 La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

**5. Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

**6. Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**7. Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**8. Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

## **9. Art. 9. Transfert de parts sociales.**

9.1 Lorsque la Société a un associé unique, toutes les cessions des parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

9.2 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

9.3 La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

9.4 Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées en ce qui concerne le transfert de parts sociales.

## **10. Art. 10. Rachat de parts sociales.**

10.1 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts de la Société en vertu de l'article 15 des présents statuts sont d'application.

**11. Art. 11. Dates, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

## **12. Art. 12. Gérance.**

12.1 La Société est gérée par un conseil de gestion comprenant au moins deux gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

12.2 Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

12.3 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

12.4 La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

12.5 Deux gérants quelconques pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

12.6 Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

12.7 Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

12.8 Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

12.9 Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

12.10 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**13. Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

#### **14. Art. 14. Assemblées générale des associés.**

14.1 Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

14.2 D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

14.3 Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

#### **15. Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.**

15.1 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

15.2 En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de sept dixièmes (7/10) du capital social.

15.3 Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**16. Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**17. Art. 17. Comptes annuels.**

17.1 Chaque année à la fin de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

17.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**18. Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**19. Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**20. Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**21. Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

*Souscription et Libération*

Les Statuts de cette Société ayant ainsi été établis, les parties comparantes déclarent qu'elles souscrivent les parts sociales comme suit:

Stanislas d'Aramon, prénommé . . . . .	3.750 parts sociales
Philippe Tribaudeau, prénommé . . . . .	8.750 parts sociales
Total: . . . . .	12.500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à EUR 1.300.-

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution, les associés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3.

2. sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Stanislas d'Aramon, né le 12 mars 1989 à Libourne, France, dont l'adresse professionnelle est 10, Rue Coquillière, 75001 Paris, France;

- Philippe Tribaudeau, né le 29 mai 1961, à Chaumont, France, dont l'adresse professionnelle est 9 Coleherne road, Appartement 4, Londres SW10 9BS, Royaume-Uni;

- Marc Lefebvre, né le 30 août 1976, à Rocourt, Belgique, dont l'adresse professionnelle est 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. le siège social de la société est établi au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. MARICHAL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2013. Relation: LAC/2013/6941. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013024454/365.

(130029840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

### **Logath S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.277.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Jean-Luc PY, né le 18 septembre 1969 à Boulogne Billancourt (France), administrateur de société, demeurant au 16, rue de Logelbach F-75017 Paris, (ci-après la «Partie comparante»),

ici représenté par Madame Marta COTAS, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

### **Chapitre I<sup>er</sup> - Forme, nom, objet social, durée et siège social**

**1. Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**2. Art. 2. Dénomination.** La Société sera dénommée «LOGATH S.A.».

#### **3. Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par voie de placements privés ou d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

**4. Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **5. Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Fentange.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II - Capital social, actions et transfert d'actions

### 6. Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement libérées.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 22.11.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 22.10. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

**7. Art. 7. Forme des actions.** Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

**8. Art. 8. Versements sur les actions.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**9. Art. 9. Compte de prime d'émission.** La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. La prime d'émission est à la libre disposition des actionnaires.

### 10. Art. 10. Droits des actionnaires.

10.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

### 11. Art. 11. Indivisibilité des actions.

11.1 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

11.2 Les actionnaires propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

11.3 La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

11.4 Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

11.5 Cependant, les actionnaires concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

11.6 Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux consultations collectives.

### 12. Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement transmissibles.

12.2 La transmission des actions devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi pour les actions nominatives, ou de celles de l'Article 42 de la Loi pour les actions au porteur.

## Chapitre III - Administration

### 13. Art. 13. Conseil d'administration.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour un mandat qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

13.2 Les administrateurs pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale pour exercer le mandat d'administrateur de la Société.

13.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 Les administrateurs ne doivent pas obligatoirement être actionnaires. Les administrateur(s) peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs poste(s) d'administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à une nomination définitive.

#### **14. Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.**

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

#### **15. Art. 15. Délégation des pouvoirs et mandataire - Gestion journalière.**

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de la période de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, directeur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Le(s) Délégué(s) à la Gestion Journalière est/sont révocable(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

#### **16. Art. 16. Représentation de la Société.**

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou en cas d'une pluralité d'administrateurs, (ii) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent serait assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

16.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas de Délégué à la Gestion Journalière nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

#### **17. Art. 17. Réunion du conseil d'administration.**

17.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un administrateur peut en représenter un autre au Conseil d'Administration et un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

17.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par tous les administrateurs présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.

**18. Art. 18. Responsabilité des administrateurs.** Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

#### Chapitre IV - Surveillance

##### 19. Art. 19. Commissaire aux comptes.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

19.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires aux comptes et détermine leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse où les commissaires aux comptes auront été nommés sans précisions quant à la durée de leur mandat, ils sont supposés avoir été élus pour une période de six (6) années, commençant à courir à partir de la date de leur nomination.

19.3 Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s). Le(s) commissaire(s) est/sont librement révocables, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.

#### Chapitre V - Assemblées générales

##### 20. Art. 20. Actionnaire unique ou Actionnaires.

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

**21. Art. 21. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires.** L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux les opérations de la Société.

##### 22. Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.

22.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

22.2 Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.8 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.9 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.10 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.11 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.12 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

## Chapitre VI - Exercice social et comptes annuels

**23. Art. 23. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**24. Art. 24. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.**

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de mai, à 9H30, et pour la première fois en 2014. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigera/rédigeront un rapport contenant ses/leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

**25. Art. 25. Attribution des bénéfices et acompte sur dividendes.**

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 22.10.

25.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément à la Loi.

## Chapitre VII - Liquidation et dissolution

**26. Art. 26. Liquidation.**

26.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'/les actionnaire(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 25.3.

**27. Art. 27. Dissolution.** La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

## Chapitre VIII - Loi applicable

**28. Art. 28.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit

Souscripteur	Actions
Monsieur Jean-Luc PY . . . . .	31.000
Total . . . . .	<u>31.000</u>

Toutes les actions ont été libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant total du capital social souscrit et libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par les Articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

La Partie comparante, actionnaire, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2017:

1. Monsieur Jean-Luc PY, prénommé;
2. Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, né à Firminy, France, le 7 avril 1971, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;
3. Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né à Metz, France, le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Monsieur Jean-Luc PY est également nommé président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année 2017.

Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 67, rue de Bettembourg, L-5811 FENTANGE.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie comparante, représentée par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie comparante, représentée par le Mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. COTAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2013. Relation: LAC/2013/6946. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013024695/307.

(130030205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.